

République française
Département du TARN

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 39 Sept novembre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL.

Présents : 24 **Sont présents :** Max ALLIES, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Georges MEROU, Didier SENEGAS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Votants : 34

Secrétaire de séance :
Christian BARDY

Pouvoirs : Véronique ARMENGAUD représentée par Michel FARENC, Alexis BENAMAR représenté par Christian BARDY, André CABROL représenté par Pierre BAILLY, Denis MAFFRE représenté par Jean-Claude DURAND, Antoine PROENCA représenté par Bernard DURAND, Jim RONEZ représenté par Daniel VIDAL, Anne-Lise SAUTEREL représentée par Isabelle CALVET, Marie-Claude STAVROPOULOS représentée par Robert BOUSQUET, Armelle VIALA représentée par Jérôme BOUSQUET, Vincent VIDAL représenté par Pierre ESCANDE

Excusés : Jacques CALVET, Jacqueline GRANIER, Sandra RAMOND, Moïse ROQUES, Sylvie SOLOMIAC

1. Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 09 septembre 2024 qui a été envoyé au préalable. Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

2. Dissolution du syndicat mixte d'exploitation du mini-car Anglès Brassac

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du SMEMAB en date du 19 septembre 2024 décidant la dissolution du Syndicat Mixte.

Oui l'exposé, le Conseil de Communauté :

- ↳ **Vu** l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes ;
- ↳ **Vu** l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes ;
- ↳ **Vu** la délibération du Comité Syndical du SMEMAB du 19 septembre 2024 initiant la dissolution du Syndicat Mixte et proposant les modalités de cette dissolution à délibérer par les organes délibérants des collectivités membres ;
- ↳ **Vu** la clé de répartition proposée par le Syndicat mixte d'exploitation du mini-car Anglès Brassac comme indiquée ci-dessous :
 - BRASSAC : 29,77 %
 - CAMBOUNES : 7,66 %
 - FONTRIEU : 21,44 %
 - LASFAILLADES : 1,90 %
 - LE BEZ : 18,82 %

- LE RIALET : 1,23 %
- LA CC DU HAUT-LANGUEDOC : 19,18 %

↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la dissolution du SMEMAB ;
- **Valide** la clé de répartition entre les collectivités adhérentes de la trésorerie disponible et des excédents budgétaires de fonctionnement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

3. Autorisation du Président à signer la convention actes avec la Préfecture du Tarn

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la délibération, entre la Préfecture du Tarn et la Communauté de Communes du Haut-Languedoc pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

RESSOURCES HUMAINES

4. Adhésion à la convention de participation « protection sociale complémentaire volet prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

M. Daniel VIDAL rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Languedoc expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

| Assiette de cotisation/Indemnisation | Sur TBI + NBI + CTI + RI | |
|---|---------------------------------|---------------------------|
| Garanties obligatoires | Taux d'indemnisation | Taux de cotisation |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD | 90% | 2,30% |
| Garanties Optionnelles Facultatives | | |
| Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite | 90% | 2,95% |
| Option 2 : Décès - PTIA | 100% | + 0,30% |

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire décide,

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz ».

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 22 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- D'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant et ses avenants.

- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

5. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au centre de gestion

Le Président expose que la Communauté de Communes du Haut-Languedoc souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Communauté de Communes du Haut-Languedoc a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes du Haut-Languedoc la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

6. Règlement intérieur salle de spectacles « L'Oc'tave »

Un projet de règlement intérieur avait été présenté et voté le 12 Avril 2022 (délibération n° D_2022_063). Il est proposé au conseil de valider une nouvelle version du règlement intérieur de la salle de spectacles « L'Oc'tave », afin de définir les conditions d'utilisation de cette salle (projet de règlement annexé à la délibération).

Cette délibération annule et remplace celle du 12 Avril 2022.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

7. Vote des tarifs de location de la salle de spectacles « L'Oc'tave »

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les tarifs de location de la salle de spectacle « l'Oc'tave » présentés ci-dessous :

| Tarifs location journée salle de spectacles "l'Oc'tave" | | | |
|---|-------------------------------------|-------------|--|
| Type de locataire | Montant location hors régisseur (€) | Caution (€) | |
| Entreprise, Association à but lucratif, organismes | 500 € | 2 000 € | |
| Association à but non lucratif hors territoire CCHL | 200 € | | |
| Association à but non lucratif du territoire CCHL, institutionnels | 0 € | | |
| Régisseur | | | |
| <i>Si le locataire prévoit d'utiliser tout ou partie du matériel technique installé dans la salle, le régisseur mandaté par la CCHL est obligatoire. Suivant l'ampleur de la préparation et de la durée du spectacle/conférence, la CCHL jugera s'il s'agit d'un cachet ou d'un demi-cachet</i> | | | |
| Régisseur (journée) | Demi-cachet (€) | 250 € | |
| | Cachet (€) | 500 € | |
| Tarif privatisation du hall d'accueil (à la soirée) | | | |
| (en complément de la location de la salle de spectacle. Le hall d'accueil ne peut pas être loué seul) | | | |
| Sous réserve des horaires demandés et de l'absence d'impact sur les autres activités du pôle culturel | | | |
| Type de locataire | Montant location (€) | | |
| Entreprise, Association à but lucratif, organismes | 50 € | | |
| Association à but non lucratif hors territoire CCHL | 50 € | | |
| Association à but non lucratif du territoire CCHL, institutionnels | 0 € | | |

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

8. Ajout grille tarifaire des spectacles culturels

L'ambition de la salle de spectacles du Pôle Culturel est d'être tout autant un phare qu'un relai territorial. En outre, le service culturel noue des liens avec les autres salles de spectacle, telles la Scène Nationale d'Albi et la Scène de Bayssan. Un nouveau partenaire a été sollicité cette année : le Théâtre de la Cité à Toulouse. L'occasion pour le service culturel d'organiser une journée « spectacle au théâtre de la Cité » complétée par une visite de musée (venant s'adosser au catalogue des médiations Micro-folie). En l'occurrence, un tarif « journée culturelle partenaire extérieur » de 24 euros par personne est retenu. Ce tarif comprend le coût des visites et le transport en minibus.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce nouveau tarif et de l'ajouter aux profils des tarifications délibérées (Séance du 12 avril 2022 - Délibération n°D_2022_064).

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

9. Vote des tarifs de la buvette de l'Oc'tave

Afin de pouvoir satisfaire la demande de nos publics, une buvette après spectacle sera mise en place. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approver les tarifs de la buvette de l'Oc'tave indiqués ci-dessous applicables au 1^{er} janvier 2025 :

| PRODUIT | TARIF BUVETTE L'OCTAVE |
|--------------------------|------------------------|
| | € TTC |
| Boisson boite 33 cl | 2,50 € |
| Eau grande bouteille | 2,00 € |
| Café (gobelets) | 1,40 € |
| Chocolat, Thé (gobelets) | 1,80 € |
| Barre chocolatée | 1,50 € |
| Mentos | 1,40 € |
| Sucette XXL | 1,20 € |
| Malabar/carambar | 0,30 € |
| Gâteau paquet | 2,70 € |
| Bonbon paquet | 2,50 € |
| Sachet haribo | 1,00 € |
| Chips 125 g | 2,70 € |
| Pop-Corn | 4,00 € |

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

DECHETS

10. Autorisation du Président à signer le contrat avec CITEO/ADELPHÉ concernant la demande de subvention de l'appel à projet « collecte »

La Communauté de Communes du Haut-Languedoc a déposé sa candidature à l'Appel à Projet Collecte de CITEO/ADELPHÉ « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » pour les leviers suivants :

- Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers,
- Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages,
- Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances

Un financement de 86 966 € HT est demandé à CITEO/ADELPHÉ pour un projet dont le montant total prévisionnel s'élève à 140 000 € HT sur 2 ans.

Le projet prévoit l'acquisition de 80 colonnes aériennes (40 colonnes pour la collecte des multi-matériaux équipées de trappes gros producteurs et de trappes d'accès PMR et 40 colonnes verre).

Ce projet a pour objectif d'améliorer les performances de la CCHL en :

- Facilitant le geste de tri (renouvellement des colonnes plastiques par des colonnes multi-matériaux équipées de trappes gros producteurs),
- Densifiant les points de collecte afin de réduire la distance habitations/point de tri
- Facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat avec CITEO/ADELPHÉ dans le cas où nous serions lauréats de l'Appel à Projet.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

FINANCES ET MARCHES

11. Décision modificative n°3 du budget général

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget général afin d'abonner les crédits budgétaires de l'opération 324 (Salle de spectacle) :

Dépenses d'investissement

| Chapitre-Article | Libellés | Opération | Fonction | Montant | |
|------------------|--|------------------------|----------|---------|-----------|
| 21751 | Réseaux de voirie | 861-Sécurisation Héric | 588 | - | 40 000,00 |
| 2317 | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 324-Salle de Spectacle | 317 | + | 40 000,00 |

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

TRAVAUX/VRD

12. Vente de pièces de couverture/bardage

La Communauté de Communes est propriétaire de tôles de couverture et de bardage. Ces pièces ont notamment servi pour l'aménagement de plusieurs bâtiments intercommunaux.

Aucun autre projet à court terme ne pouvant permettre d'utiliser les pièces restantes, il est proposé au conseil de vendre les tôles de bardage et de couverture restantes, selon les modalités ci-dessous :

- Vente tôles de couverture : 9€TTC/m²
- Vente tôles de bardage : 7€TTC/m²
- Vente au m² (pas de vente obligatoire de la totalité du stock en une seule fois)

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider ces prix et modalités, et d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

SERVICES A LA POPULATION

13. Plan de financement prévisionnel lié à la construction de la micro-crèche intercommunale à La Salvetat-sur-Agoût

Le plan de financement prévisionnel lié à la construction de la micro-crèche intercommunale sur la commune de La Salvetat-sur-Agoût s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|-------------------------------|-------------------|--|-------------------|-----|
| Travaux | 760 270,65 | Etat - DETR | 127 725,00 | 14% |
| Maîtrise d'œuvre | 68 424,36 | Feder ATI | 181 630,87 | 20% |
| Prestation bureau de contrôle | 5 100,00 | MSA du Haut Languedoc | 110 751,57 | 12% |
| Prestation SPS | 4 595,00 | Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault | 312 000,00 | 34% |
| Etude de sol | 2 400,00 | Autofinancement | 183 026,86 | 20% |
| Equipements | 74 344,29 | | | |
| TOTAL | 915 134,30 | TOTAL | 915 134,30 | |

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- De solliciter les subventions selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

14. Mise en place d'un pacte territorial à l'échelle des Hautes Terres d'Oc

Monsieur le Président rappelle que l'OPAH en cours depuis mai 2022 est animée par le PETR des Hautes Terres d'Oc, sous maîtrise d'ouvrage des Communautés de Communes. Il rappelle les actions menées sur le territoire en matière d'habitat.

Il fait état des évolutions dans le cadre de la réforme France Rénov et notamment sa déclinaison avec la mise en place des Pactes Territoriaux.

Les Communautés de Communes sont juridiquement maîtres d'ouvrage de ce dispositif.

L'animation et le suivi du Pacte Territorial pourrait être assurés par le PETR des Hautes Terres d'oc pour le compte des trois Communautés de Communes, « Haut-Languedoc », « Sidobre Vals et Plateaux » et « Thoré Montagne Noire ».

Un projet de convention pour le futur Pacte Territorial a été préparé au niveau du PETR des Hautes Terres d'Oc.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver que le PETR des hautes terres d'Oc soit en charge de l'animation et du suivi du Pacte Territorial, pour le compte des trois Communautés de Communes, « Haut-Languedoc », « Sidobre Vals et Plateaux » et « Thoré Montagne Noire ».
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes afférents à cette démarche, à procéder à toutes formalités liées à la mise en place du Pacte Territorial.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

15. Demande de bourse pour formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation)

Considérant la délibération n°2024_008 du bureau communautaire en date du 15 janvier 2024, il apparaît opportun d'adapter le dispositif d'aide au financement de la formation BAFA au regard des besoins identifiés. Compte tenu du peu d'organismes de formation proposant des cessions de formation en internat, il est proposé d'accompagner les jeunes même sur des cessions de formation en externat et de décliner l'accompagnement financier ainsi que la contrepartie comme suit :

- 600 € pour les jeunes du territoire souhaitant se former au BAFA en internat avec une contrepartie sollicitée de 10 jours - 2 semaines de 5 jours au service de la collectivité (pour les jeunes hors territoire contrepartie sollicitée de 15 jours au service de la collectivité – 3 semaines de 5 jours).
- 300 € pour les jeunes du territoire souhaitant se former au BAFA en externat avec une contrepartie sollicitée de 5 jours – 1 semaine de 5 jours au service de la collectivité (pour les jeunes hors territoire contrepartie sollicitée de 10 jours - 2 semaines de 5 jours au service de la collectivité).
- 450 € pour les jeunes du territoire souhaitant se former au BAFA avec une partie de la formation en internat (formation générale ou session d'approfondissement) et l'autre en externat avec une contrepartie sollicitée de 8 jours - 1 semaine de 5 jours + 3 jours au service de la collectivité (pour les jeunes hors territoire contrepartie sollicitée de 12 jours – 2 semaines de 5 jours + 2 jours au service de la collectivité).

Il est proposé aux communes, si elles le souhaitent, de co-financer à hauteur de 50% la formation avec la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, pour bénéficier du support de jeunes diplômés BAFA afin d'exercer des missions d'animations ou autres.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approver le nouveau règlement d'aide annexé à la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

16. Tarifs animation jeunesse

Il est proposé au Conseil communautaire d'approver la grille tarifaire afférente au service jeunesse :

| QF CAF mensuel | Adhésion à l'année | Sortie tarif 1 | Sortie tarif 2 (avec prestataire >10€) | Sortie tarif 3 (avec prestataire >20€) |
|-------------------|--------------------|----------------|---|---|
| ≤ 899 | 10 € | 4 € | 6 € | 12 € |
| Entre 900 et 1399 | 15 € | 5 € | 8 € | 16 € |
| ≥ 1400 | 20 € | 6 € | 10 € | 20 € |

Tarifs pour un jeune hors territoire :

Adhésion 5 € en plus

Sorties 2 € en plus

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

INFORMATIONS

17. Décision du Président n°17-2024 – Plan de financement prévisionnel « étude préalable à la prise de compétence eau potable/assainissement collectif/gestion des eaux pluviales urbaines

Une décision du Président a été prise pour solliciter les subventions ci-dessous dans le cadre de l'étude préalable à la prise de compétence « Eau Potable/Assainissement Collectif/Gestion des eaux pluviales urbaines » :

| Dépenses | Montant (€HT) | Ressources | Montant (€HT) | % |
|--|------------------|-------------------------------|------------------|------------|
| Etude préalable à la prise de compétence | 66 850,00 | Agence de l'Eau Adour Garonne | 33 425,00 | 50 |
| | | Département du Tarn | 14 439,60 | 21,6 |
| | | Département de l'Hérault | 5 615,40 | 8,4 |
| | | CCMLHL - Autofinancement | 13 370,00 | 20 |
| TOTAL | 66 850,00 | TOTAL | 66 850,00 | 100 |

NB : les montants sollicités auprès des Départements du Tarn et de l'Hérault représentent au total 30% de la dépense. Ces 30% ont été proratisés en fonction de la population de la Communauté de Communes sur chaque Département (72% Tarn et 28% Hérault).

INFORMATION EN CONSEIL

Le Secrétaire de séance – Christian BARDY



Le Président – Daniel VIDAL

